



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/22542
26 avril 1991

ORIGINAL : FRANCAIS

LETRE DATEE DU 26 AVRIL 1991, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU LUXEMBOURG AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de me référer, au nom de la Communauté européenne et de ses douze Etats membres, à vos lettres datées du 23 janvier et du 9 avril 1991 concernant votre demande de renseignements sur les mesures prises par les gouvernements pour atténuer les difficultés économiques et humanitaires des Etats particulièrement touchés par l'embargo contre l'Iraq et dont les demandes d'assistance avaient été examinées et acceptées par le Conseil de sécurité. A cet égard, je vous adresse ci-joint un état récapitulatif des mesures d'aide humanitaire et économique fournie par la Communauté européenne. Cette aide est accordée aux pays ayant présenté des demandes d'assistance en vertu de l'article 50 de la Charte des Nations Unies ainsi qu'à d'autres pays gravement touchés par la crise du Golfe.

Le montant total de l'aide fournie à ce jour est de l'ordre de 898,5 millions d'écus, soit quelque 1,20 milliard de dollars des Etats-Unis.

A ces mesures de la Communauté européenne s'ajoutent le soutien que les Douze apportent aux efforts d'autres organisations multilatérales ainsi que les initiatives prises par les Etats membres à titre bilatéral.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Jean FEYDER

ANNEXE

Etat récapitulatif de l'aide humanitaire et économique
fournie par la Communauté européenne

L'aide humanitaire et économique fournie par la Communauté européenne aux Etats particulièrement touchés par l'embargo contre l'Iraq est la suivante :

Dans le cadre de son action liée à la crise du Golfe, la Communauté européenne a accordé 898,5 millions d'écus (environ 1,20 milliard de dollars des Etats-Unis) d'aides financières depuis le début de l'année jusqu'à ce jour. Ces aides se résument comme suit :

- Aides humanitaires aux personnes déplacées et aux réfugiés. Dans ce cadre, la Commission européenne a financé notamment des rapatriements de travailleurs émigrés vers leurs pays d'origine (2,7 mio écus), une aide médicale d'urgence aux populations palestiniennes du Sud-Liban (265 000 écus) et une aide humanitaire aux populations iraqiennes (3,55 mio écus) et koweïtienne (340 000 écus) 7,5 mio écus
- Assistance financière aux pays de la ligne de front : Egypte, Jordanie, Turquie 500,0 mio écus
- Aides alimentaires aux populations palestiniennes : programme normal via l'UNRWA 20,0 mio écus
- Aide alimentaire exceptionnelle aux populations palestiniennes des territoires occupés : programme exceptionnel en raison de la crise du Golfe, via l'UNRWA 5,6 mio écus
- Aide alimentaire d'urgence aux populations palestiniennes des territoires occupés (via l'UNRWA) pour répondre aux difficultés supplémentaires résultant du couvre-feu en vigueur actuellement 7,9 mio écus
- Assistance financière "symétrique" pour Israël (prêt à la balance des paiements de 160 mio écus plus bonification d'intérêt 27,5 mio écus) et pour les territoire occupés (60 mio écus) 247,5 mio écus
- Aides humanitaires pour les populations victimes du conflit du Golfe 110,0 mio écus

Par ailleurs, il est rappelé que la Communauté européenne avait déjà décidé de doubler son programme de financement des projets de développement dans les territoires occupés pour atteindre 12 millions d'écus en 1992. En outre, la communauté européenne a accordé en décembre 1991 une aide d'urgence de 4,5 millions d'écus permettant de faire fonctionner huit hôpitaux palestiniens en Cisjordanie et à Gaza pendant la première moitié de 1991.

La Communauté européenne a ainsi accordé 898,5 millions d'écus d'aides depuis le 1er janvier 1991.
